

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2015

Conseillers présents : ALBARET Dominique, MIGINIAC Christian, PEYRAMAURE Claire, ADNOT Claudine, PLAS Emilie, MAINAUD Bernard, JANICOT Arnaud, PECHADRE-MONTANDON Stéphanie

Excusés : FAUCHÉ Cécile (procuration à D.Albaret), PETIT Yann (procuration à B.Mainaud), FAISY Gérard (procuration à C.Miginiac)

Claire Peyramaure est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Disparition programmée des communes (loi Notre)
- Délibération sur le maintien de l'Instance de Gérontologie
- Délibération sur la demande d'approbation de l'ADAP (agenda d'accessibilité)
- ONF : destination des coupes de bois- exercice 2016
- FEDEE : - modification des statuts
 - transfert compétence « éclairage public » à FDEE-
 - transfert compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à FDEE
- Encaissement chèque Groupama
- Délégation du conseil au Maire pour les assurances et pour les dons et legs
- Lettre de Corrèze Habitat
- Lettre à Samfi Invest
- Numérotation et noms des rues : groupe de travail
- Aménagement salle des fêtes : groupe de travail
- Repas des aînés
- Questions diverses

Disparition programmée des communes (loi Notre)

Lecture du courrier de l'ADECRC du 25 août et discussion .

Délibération sur le maintien de l'Instance de Gérontologie

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 contre : 0 abstentions : 0

Suite à la réunion des Instances au conseil départemental du 7 juillet 2015 sur le nouveau découpage des cantons , il a été demandé aux ICA de réfléchir et de faire des propositions afin de définir une nouvelle organisation qui devra être présentée au conseil départemental de décembre 2015. La possibilité de conserver l'instance de coordination de l'autonomie dans ses limites géographiques actuelles est offerte.

Le conseil municipal est sollicité afin de faire part de sa position quant au territoire d'intervention de chaque instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable au maintien de la Commune de St Pardoux la Croisille au sein de l'Instance de Gérontologie dans ses limites géographiques actuelles (ancien canton de La Roche Canillac).

Délibération sur la demande d'approbation de l'ADAP (agenda d'accessibilité)

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur le Maire présente au conseil l'agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments communaux.

Les travaux nécessaires doivent se faire dans un délai de 3 ans :

- 2016 : agence postale et Eglise

- 2017-2018 : école/restaurant scolaire.

2 dérogations sont demandées :

- 1 pour l'accès à la cour de l'école depuis l'école : mise en place d'un ascenseur techniquement difficile et couteux
=>proposition : contournement du bâtiment avec accompagnateur

- 1 pour l'accès à l'Eglise : installation d'une rampe techniquement pas possible, porte latérale trop étroite, disproportion entre coût d'un élévateur et fréquentation de l'église

=> proposition : dérogation pour impossibilité technique, aide de l'assistance aux personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal approuve cet agenda et autorise le maire à présenter la demande de validation de cet Ad'ap à monsieur le Préfet de la Corrèze.

ONF : destination des coupes de bois- exercice 2016

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 10 contre : 1(G.Faisy) abstentions : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir libéré :

1/ confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2016 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées)

NOM DE LA FORET	N° de parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Forêt communale	6A	0.20	1ère éclaircie	VENTE
Forêt communale	7A	7.63	1ère éclaircie	VENTE
Forêt communale	8A	3.67	1ère éclaircie	VENTE

2/précise leur destination dans le tableau ci-dessus ;

vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois)

Et autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération

FEDEE : - modification des statuts

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 3 juillet 2015, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 1 :

La FDEE 19 est constituée de 161 communes et 6 communautés de communes.

- Article 4.4 :

La FDEE 19 met en place un système d'information géographique (SIG) pour la cartographie des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public.

- Article 5 : nouvel article

La FDEE 19 devient un syndicat « à la carte »

Les trois compétences à caractère optionnel suivantes sont ajoutées :

Eclairage public

Option n° 1 ; Investissement et maintenance,

Option n° 2 ; Investissement.

Communications électroniques

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques est définie à l'article L1425-1 du CGCT. La FDEE 19 a comme objectif le développement de la fibre optique dans les zones rurales non desservies par les opérateurs.

Est également concernée la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil pour la dissimulation des lignes téléphoniques.

Infrastructures de charge des véhicules électriques

- Article 6 : nouvel article.

Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel.

- Article 7 : nouvel article.

Modalités de reprises des compétences à caractère optionnel.

-Article 8.1.2 :

A sa demande, la commune d'Argentat ne fait plus partie du Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat.

-Article 8.1.3 :

Collèges électoraux des Secteurs d'Electrification

Le Comité Syndical de la FDEE 19 comprend obligatoirement des représentants des communes adhérentes à une ou plusieurs compétences à caractère obligatoire.

-Article 9.1 :

Budget principal

La clé de répartition des redevances de concession entre les secteurs uniquement tiendra compte désormais des travaux de dissimulation prévus à l'article 8 du cahier des charges de concession.

- Article 9.2 :

Budget annexe

Les recettes des budgets annexes des secteurs d'électrification intègrent les contributions éventuelles des collectivités adhérentes au titre des compétences à caractère optionnel.

Les dépenses pour études et travaux concernant les compétences à caractère optionnel sont ajoutées.

- Article 10 :

Le siège de la FDEE 19 est fixé « Quartier Montana, 19150 LAGUENNE ».

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (161 Communes et 6 Communautés de Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération

Transfert compétence « éclairage public » à FDEE-

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 contre : 0 abstentions : 0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 03 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public (1^{ère} Partie),

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-1 des statuts permet à la FDEE 19:

- OPTION 1, soit globalement :

- d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,

- d'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,

-d'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

-OPTION 2, soit :

- d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières, 1^{ère} Partie, du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

- décide de transférer à la FDEE 19, dans un premier temps, à compter du 1^{er} janvier prochain, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 5-1 des statuts de la FDEE 19 en optant pour la Formule suivante :

OPTION 2 :

- d'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie;

-décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.

- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,

- prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,

- qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

Transfert compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à FDEE

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 contre : 0 abstentions : 0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 03 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif au 1^{er} janvier 2016, en concordance avec les modalités prévues par la délibération de la FDEE 19 en date du 3 juillet 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en œuvre,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDEE 19.

Transfert compétence « communications électroniques »

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 contre : 0 abstentions 0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 03 juillet 2015 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application des dispositions de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 5-2 des statuts permet à la FDEE 19, sur le fondement de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer en lieu et place et sur le territoire des personnes publiques membres, la maîtrise d'ouvrage des installations de communications électroniques hors réseaux. Cela comprend l'ensemble des travaux de génie civil, tranchée, remblaiement et réfection de chaussée, dispositifs avertisseurs, fourreaux, chambres de tirage et regards de branchement.

On entend par « communications électroniques », l'ensemble des installations et équipements de vidéocommunications, de communications électroniques au sens du Code des Postes et Communications électroniques et réseaux divers de communication.

Les fourreaux, les chambres de tirage et autres infrastructures réalisés en application du présent article sont la propriété de la FDEE 19.

Les réseaux installés à l'intérieur de ces équipements sont la propriété du ou des opérateur (s).

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de transférer à la FDEE 19, à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence « communications électroniques », conformément à l'article 5-2 des statuts de la FDEE 19
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « communications électroniques » et à sa mise en œuvre,
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la commune.

Encaissement chèque Groupama

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 contre :0 abstentions : 0

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement du chèque d'un montant de 402.31€ correspondant au remboursement par Groupama du bris de glace du tracteur (fact 2015-744).

Délégation du conseil au Maire pour les assurances et pour les dons et legs

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 contre :0 abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Lettre de Corrèze Habitat

Lecture du courrier du 30 juillet suite à la demande de création de 3 logements sociaux dans le bourg.

Obtention des agréments de l'Etat peu probable actuellement. Se rapprocher des services de l'Etat.

Lettre à Samfi Invest

Lecture du courrier de Samfi du 24 juillet sur les mesures d'accompagnement au projet éolien et lecture de la proposition de réponse du Maire.

Numérotation et noms des rues : groupe de travail

Réflexion sur la numérotation et noms de rues dans le Bourg et numérotation dans les villages afin de faciliter la localisation des habitants pour les services publics (Poste, secours).

Une date concernant la réunion de ce groupe de travail sera communiquée par le journal communal.

Aménagement salle des fêtes : groupe de travail

Nous sommes tenus de rendre accessibles la cantine de l'école et les toilettes, pour cette raison et dans un souci d'économie nous envisageons d'effectuer des travaux dans la salle de fêtes.

Dès le mois d'octobre un groupe de travail constitué (des 2 associations, des parents d'élèves, de Nathalie Rouzayrol et des personnes intéressées) réfléchira afin de constituer un cahier des charges précis pour la transformation de la salle des fêtes afin qu'elle puisse éventuellement accueillir la cantine et le péri-éducatif.....la date du groupe de travail sera également communiquée par le journal municipal.

Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu cette année le samedi 3 octobre.

Questions diverses

-mobilisation à Tulle le 10 septembre contre le projet du traité de partenariat transatlantique

-mobilisation du 19 septembre : loi Notre

Information : Randy Neige sera absent pour raison de santé sur la période octobre/novembre

Stéphanie Péchadre-Montandon demande des précisions à propos du contrat de travail de Nathalie Rouzayrol.

Mme Roubertou indique que les vacances se terminant, il lui semble inutile de procéder à l'éclairage de l'église.

La séance est levée à 22h50 heures